

L'ÉTAT

I- Généralité :

1- Définition :

L'État est l'autorité qui s'exerce sur un territoire et sa population. L'État se compose donc de trois éléments : **un territoire, une population et un gouvernement.**

Le terme « État » ne désigne pas uniquement l'autorité qui s'exerce sur un territoire national. Il désigne aussi ce territoire même, délimité par des frontières (on parle aussi dans ce cas de « pays »).

Le terme « nation » désigne un groupe humain qui possède une unité culturelle, linguistique et historique et qui a conscience de son unité.

Dans le cas d'un État dont tous les habitants appartiennent à une même nation, on parle d'**État-nation**. Dans le cas d'un État dans lequel cohabitent plusieurs nations, on parle d'**État multinational**.

Enfin, **une nation peut exister sans État**. C'est le cas d'un peuple qui ne dispose pas d'un État autonome, mais qui est dispersé entre plusieurs États.

2- Etat unitaire / Etat fédéral :

Tous les États n'ont pas non plus le même degré d'unification. Ainsi, on distingue traditionnellement l'État unitaire et l'État fédéral.

Dans un État unitaire, le pouvoir politique est concentré dans une autorité centrale

L'État unitaire concentre le pouvoir politique dans une autorité centrale. On y trouve un seul gouvernement et un seul Parlement, et les décisions prises par ces institutions sont exécutées dans tout le pays.

Ce type d'État peut être plus ou moins centralisé. La France est l'exemple même de l'État unitaire centralisé. Toutefois, depuis les années 1980, elle s'est engagée dans un processus de **décentralisation** : l'État délègue certaines de ses compétences à des collectivités, pourvues de leurs propres organes de décision et de leurs propres ressources. Ces **collectivités territoriales** sont la commune, le département et la Région.

Dans un État fédéral, le pouvoir politique est partagé entre un gouvernement central et des territoires autonomes

L'État fédéral réunit sous l'autorité d'un gouvernement central des **territoires autonomes**. Ces territoires possèdent leurs propres institutions : un Parlement, un gouvernement et des organes judiciaires.

Les États-Unis sont un État fédéral. Ils sont formés de 50 « États », qui appliquent leurs propres lois. Ainsi la loi autorisant la peine de mort, par exemple, est-elle en vigueur dans certains États et pas dans d'autres. L'Allemagne est également un État fédéral. Elle est divisée en 16 territoires, les Länder. Chaque Land vote des lois qui lui sont propres dans les domaines de l'enseignement et de la culture.

Outre les États-Unis et l'Allemagne, il existe dans le monde une vingtaine d'États fédéraux dont le Brésil, la Russie, l'Inde, le Canada et la Suisse. Dans tous les cas, il y a des domaines qui relèvent exclusivement du pouvoir central. Ce sont la **monnaie**, la **politique étrangère** et la **défense nationale**.

II- Rôle de l'Etat :

À l'origine, le rôle de l'État était bien plus limité qu'aujourd'hui. Il devait essentiellement **assurer la défense et l'ordre public**, diriger la politique étrangère afin de **garantir la sécurité** du pays et de ses habitants, et **battre la monnaie**. La représentation du bon roi Saint Louis rendant la justice au Moyen Âge symbolise cette fonction essentielle.

Depuis le **XIX^e siècle**, dans les pays développés, les responsabilités de l'État se sont étendues à de nouveaux secteurs comme les transports, l'éducation, l'énergie, etc. Au cours du **XX^e siècle**, l'État a constamment étendu ses interventions dans l'économie, la protection sociale ou la culture. On parle d'**État-providence**. Les dépenses qu'entraînent ces interventions sont financées par les contributions que versent les citoyens, c'est-à-dire par l'**impôt**.

En France, comme dans l'ensemble des démocraties européennes, l'intervention de l'État est importante dans le domaine **économique et social** : l'État fixe la durée légale du travail et le montant du salaire minimum, distribue des allocations aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux handicapés, aux étudiants, aux personnes âgées, aide les agriculteurs, etc.

La **culture** est également un domaine d'intervention important, par la création et l'entretien de bibliothèques, de musées, de théâtres, les subventions aux créateurs, etc.

III- Représentants de l'Etat :

Les **élus** et les **fonctionnaires** sont les représentants de l'État au niveau national et local. Les élus ont un pouvoir politique.

Dans un régime démocratique comme la France, seuls les élus ont le pouvoir de décider de la façon dont on va gérer le territoire et sa population.

Tous, du chef de l'État aux conseillers municipaux, veillent à la mise en œuvre par les fonctionnaires des choix politiques exprimés par la majorité des citoyens lors des consultations électorales.

Les fonctionnaires s'occupent des services de l'État (appelés services publics). Ils forment l'**administration**. Ils sont chargés d'appliquer les décisions du gouvernement, même si celles-ci ne sont pas conformes à leurs idées (on dit qu'ils ont un devoir de neutralité).

Ils sont recrutés par concours afin de vérifier leur compétence et de garantir l'égalité des chances de tous les **candidats**.